

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la Ligue Atlantique de Football

Édition du 05/09/2008

GD

P.V. du Samedi 05 Juin 2004 - La Séguinière

Les sociétés et associations affiliées à la Ligue Atlantique de Football se sont réunies le samedi 5 juin 2004 au Complexe Sportif Salle Pierre de Coubertin à La Séquinière.

379 clubs étaient présents ou représentés.

163 du District de Loire Atlantique.

113 du District du Maine et Loire.

103 du District de Vendée.

Avant que ne débutent les travaux des assemblées extraordinaire et ordinaire M. Cornu passe la parole à M. Boisneau – maire et conseiller général de La Séguinière pour qu'il présente sa commune.

Intervention de M. Boisneau - Maire de La Séguinière

Après avoir remercié la Ligue de l'Atlantique d'avoir choisi la ville de La Séguinère pour tenir son assemblée annuelle, et les représentants des clubs présents, M. Boisneau fait une brève présentation de sa commune

Il indique qu'il s'agit d'une commune très ancienne qui tire son nom du latin « seguinaria » qui signifie frontière. Celle qui existait entre le Poitou, la Vendée et l'Anjou matérialisée par la petite rivière de La Moine.

Il ajoute que La Séguinière possède sur son territoire une très vieille église des XVe et XVIe siècle rebâtie sur des fondations du XIe siècle.

Il précise que la rivière La Moine est désormais agrémentée d'un grand parc d'une dizaine d'hectares où on trouve des sentiers de randonnées et un espace de loisir pour les piques-niques.

Monsieur le Maire et Conseiller Général poursuit en déclarant que depuis 1970 La Séguinière a suivi l'essor de Cholet. En 1970 il y avait 1 700 habitants, aujourd'hui la commune en compte 3 600. Il explique que la municipalité maîtrise l'habitat en ne délivrant que 25 à 30 permis de construire par an.

Par ailleurs, la proximité de Cholet et les voies de communications permettent à La Séguinière de compter 90 hectares de zones industrielles avec des entreprises de 50 à 130 salariés.

A travers son développement La Séguinière compte de nombreuses associations, une cinquantaine au total culturelles, sociales ou sportives. Il met en exergue le sport et les nombreux équipements qui se trouvent sur la commune. Il ajoute que depuis l'origine le basket y est fortement impliqué et se réjouit du titre de champion de France de Nationale 3 remporté l'an dernier par le club local.

Concernant le club de football de l'ES La Séguinière Monsieur le Maire souligne sa jeunesse relative, sa création date d'un peu plus de 25 ans, et parie sur son avenir car celui-ci compte de nombreux jeunes licenciés.

Avant de conclure il tient à souligner le rôle de la section Carisports et son important rôle humanitaire.

Il salue, enfin, tous les dirigeants en les informant qu'il a été, pendant quelques années, président du club de football de La Séguinière, mais aussi footballeur et, qu'à ce titre, il a connu le bonheur de gagner la Coupe de l'Atlantique avec le club de Belligné.

Il termine en souhaitant à tous une bonne assemblée générale et bienvenue à La Séguinière.

Applaudissements.

M. Cornu remercie M. Boisneau de ses propos et passe la parole à M.Guillez – président de l'E.S. La Séguinière – pour qu'il présente brièvement son club.

Intervention de M. Guillez – Président de l'E.S. La Séguinière

Celui-ci souhaite, à son tour, la bienvenue aux représentants des clubs et remercie le Président et les instances de la Ligue d'avoir choisi La Séguinière pour l'organisation de cette assemblée générale de la Ligue. Il se dit d'autant plus heureux que cette assemblée correspond au 30eme anniversaire du club. Il déclare que l'E.S. La Séguinière est un club de District qui compte 163 licenciés qui peuvent pratiquer sur 3 terrains (2 en herbe et 1 stabilisé). Il ajoute que les 163 licenciés sont répartis de la façon suivante : 75 seniors avec 3 équipes seniors et 1 équipe vétérans. Il informe que l'équipe première évolue en 1^{re}

division de District, l'équipe 2 en 2^e Division de District et l'équipe 3 en promotion de 2^e division de District. Concernant les jeunes M. Guillez précise que les 88 licenciés que compte le club sont répartis de la façon suivante : 1 groupe débutants, 2 équipes poussins, 1 équipe benjamins, 1 équipe 13 ans, 1 équipe 15 ans et 1 équipe 18 ans.

M. Guillez remercie les représentants des clubs d'avoir écouté cette présentation succincte de son club et laisse place à la suite de l'assemblée générale.

Applaudissements.

M. Cornu remercie le Président de l'E.S. La Séguinière. Sachant que le maire de la commune doit quitter l'assemblée au cours de ses travaux, du fait de ses obligations. Il remet à M. Boisneau la médaille d'or de la Ligue sous les applaudissements de la salle.

Comme en appelle l'ordre du jour M. Cornu prend la parole pour son allocution.

Allocution du Président de la L.A.F.

Plus vaillant qu'en 2003 où, à l'époque de l'assemblée générale, il avait trouvé le moyen d'être provisoirement logé en clinique, M. Cornu se rend au pupitre pour prononcer debout une allocution qui, l'espère t-il, ne sera pas trop longue puisqu'il n'a rien rédigé à l'avance.

Il commence par affirmer qu'il espère ne pas être trop long. C'est la raison pour laquelle il n'a pas écrit son discours.

« Monsieur le Maire de la Séguinière et Conseiller Général

Monsieur le Président du club de football de La Séguinière

Madame et Messieurs les membres du Comité de Direction de la Ligue

Mesdames et Messieurs les membres des Commissions Régionales

Et, enfin, vous tous chers amis

Je ne donnerai pas davantage de titres car on se trompe toujours dans le protocole et en disant chers amis je ne risque pas de me tromper car j'ose espérer que nous sommes ici entre amis.

Aujourd'hui nous nous retrouvons dans des circonstances quelques peu différentes de celles où nous avons l'habitude de nous rencontrer. En effet, la date du 5 juin est inhabituelle. En règle générale notre assemblée a lieu à la fin du mois de juin.

Nous aurons, également, le privilège d'assister, heureusement dans le même lieu à deux assemblées générales, l'une extraordinaire et l'autre ordinaire.

Cette assemblée générale extraordinaire a été programmée en raison d'exigences qui ne sont pas de notre fait.

Vous savez que la vieille loi sur le sport de 1984 qui existe toujours, du moins en titre, a été profondément remaniée de temps à autre, chaque ministre des sports y ajoutant sa petite note personnelle.

Les lois, vous le savez, à elles seules ne règlent pas tout. Il y a des décrets d'application. Le dernier en date de janvier 2004 a été assez long à se bâtir puisqu'il est « en chantier » depuis 2003.

Ce décret a obligé la Fédération Française de Football, comme toutes les Fédérations, à modifier ses statuts. Heureusement, le football était précurseur. En ce sens, les modifications à apporter n'ont pas été aussi importantes que pour les autres disciplines. Néanmoins, il y a quand même quelques nouveautés et, bien entendu, les modifications des statuts fédéraux vont entraîner l'obligation de modifier les statuts des instances dites inférieures, telles que les Liques et les Districts.

C'est, notamment, le cas des modalités d'élection des membres dirigeants. A cela viendront s'ajouter des modifications significatives des règlements disciplinaires que nous verrons un peu plus tard.

Voilà, donc, les raisons pour lesquelles notre assemblée générale de Ligue a du se dérouler, contrairement aux habitudes, avant les assemblées de District pour que vous puissiez en assemblée extraordinaire modifier nos statuts afin que les Districts puissent, à leur tour, modifier les leurs la semaine prochaine.

Je suis tout à fait heureux de constater que cette salle est bien remplie et que le problème de quorum que je craignais par dessus tout ne va sans doute pas se poser! J'attends le résultat des tables de pointage mais s'il en était autrement nous serions obligés de revenir dans 15 jours. Or, cette année nous vous demandons d'assister à une assemblée générale ordinaire et une extraordinaire en juin pour la Ligue. Vous aurez, également, le même plaisir à vous rencontrer dans le cadre de vos assemblées de Districts dans 8 jours. Par ailleurs, comme le mandat des élus qui devait se terminer en juin a été prorogé pour

que les statuts soient modifiés, il y aura de nouvelles élections des comités de Districts et de Ligue avant la fin de la saison 2004/2005. Vous serez, donc, à nouveau amenés à vous revoir avant la fin de l'année. Pour la Ligue ce sera toujours en Maine et Loire mais cette fois à Segré.

Voilà pour la première partie de mon intervention. Pour la suite je suis quelque peu gêné aux entournures car, comme vous avez pu le voir sur Atlantique Foot lorsque nous avons préparé cette assemblée générale de fin de saison celle-ci n'était pas terminée. Ne vous étonnez, donc, pas si le rapport moral de M. David est succinct. Même si on a pu y ajouter une partie du palmarès dans le dernier numéro d'Atlantique Foot, il n'est pas complet.

Vous comprendrez, ainsi, que le discours que je vous tiens aujourd'hui n'a rien d'un discours de fin de mandat. Je vous réserve ce pensum pour le mois de novembre où, en même temps que le bilan de fin de saison vous sera présenté, ce sera toute l'action de la Ligue qui s'est déroulée depuis 2000 qui sera soumise à votre approbation ou à votre censure.

Je ne voudrais pourtant pas m'arrêter là et faire quand même quelques commentaires sur la saison que nous venons de vivre.

Des déboires, des vicissitudes nous en avons rencontrés et je comprends fort bien l'irritation de certains, notamment, en début de saison, avec les retards importants, je dois en convenir, dans la délivrance de certaines licences. Mais, et cela n'excuse personne, je dois quand même vous signaler que ces problèmes n'ont pas été uniquement l'apanage de la Ligue de l'Atlantique.

Régulièrement les présidents de Ligue se rencontrent et je peux vous dire qu'en novembre bien peu étaient satisfaits. J'ose espérer que les améliorations qui ont été apportées au plan national et qui le seront, n'en doutez pas un seul instant, au niveau régional vous donneront satisfaction. Nous avons mis en œuvre les moyens pour et je fais confiance au personnel de la Ligue, aux membres du Comité de Direction et des Commissions Régionales pour que la situation que nous avons connue l'an passé ne se renouvelle pas cette année. C'est le principal sujet de mécontentement, je le sais, et ne voulais pas le dissimuler.

Les déboires sur un autre plan, sportif celui-là, nous en connaissons aussi. En effet, cette année les compétitions autres que départementales et régionales n'ont pas été particulièrement brillantes. Même si nous devons nous réjouir de l'accession de l'U.S.J.A. Carquefou en C.F.A., celle des Volt. Châteaubriant en C.F.A.2 et peut-être celle du F.C. Montaigu dans ce même championnat, nous avons quand même rencontré quelques déconvenues. Vous vous en êtes rendu compte. Essentiellement celles enregistrées à l'échelon supérieur risquent d'entraîner à leur suite des descentes plus nombreuses que prévues à tous les niveaux régionaux.

Je dois, aussi, mais i'ai hésité à le faire, évoquer le suiet de la violence et des incivilités. Cela revient de façon récurrente depuis des années. Nous avons essayé de mettre en œuvre des procédures susceptibles de limiter ces cancers. Peut-être n'avons nous pas fait assez d'efforts mais j'ose espérer que la lumière viendra. A contrario si on parle d'incivilité on peut, aussi, parler de citoyenneté parce que nous avons le plaisir à la Ligue de l'Atlantique d'avoir deux clubs qui se sont signalés par leur comportement vis à vis du racisme. En effet, la Fédération Française de Football, en accord avec la L.I.C.R.A., a distingué seize clubs dans toute la France et invité leurs représentants lors de la finale de la Coupe de France. Nous avons le grand plaisir sur ces seize clubs d'en avoir deux chez nous. On ne saurait jamais assez les féliciter. Il s'agit de l'UA Brain sur Alonnes du District de Maine et Loire et des P. Les Epesses du District de Vendée. Voilà qui nous réjouit et qui prouve que s'il y a du mauvais, il y a aussi du bon. Une fois que nous aurons séparé, comme dit l'écriture, l'ivraie du bon grain je crois que nous serons dans la bonne voie. J'ose espérer que vous tous qui êtes ici et dont le dévouement est extraordinaire vous ferez en sorte que les incivilités, les violences non pas disparaissent, il ne faut pas croire aux miracles, mais s'atténuent, pour qu'un jour notre football retrouve toute sa raison d'être. C'est à dire la joie, l'amitié, la convivialité, le rapprochement entre les hommes et les femmes et là nous pourrons dire que nous avons atteint notre but.

Enfin, et là j'en connais qui vont rougir de plaisir, je voudrais féliciter notre football féminin. Nous avons eu des succès, notamment chez les jeunes. Je veux parler de l'E.S. Saint André d'Ornay Vendée La Roche sur Yon, de l'E.S. Val Baugeois. Alors je dois dire, et vous direz comme moi, merci les filles. C'est sur ce petit mot gentil à l'égard du sexe dit faible que je terminerais cette petite intervention. Merci de m'avoir écouté ».

Vifs applaudissements.

M. Cornu annonce, alors, une mauvaise nouvelle. Après avoir rappelé que pour délibérer valablement une assemblée extraordinaire modifiant les statuts doit recueillir 50 % des clubs représentant 50% des voix, il indique qu'il ressort des opérations de pointage que seulement 45,33 % sont présents. Si le quorum en voix est atteint (57,39 %) ce n'est, donc, pas le cas pour les clubs.

Il se dit particulièrement désolé car, en conséquence, la première partie de la réunion est annulée ce qui entraînera une nouvelle assemblée générale où, quel que soit leur nombre, les clubs, par l'intermédiaire de leurs représentants, pourront valablement délibérer.

Devant cet état de fait, M. Cornu propose de transformer cette assemblée extraordinaire en assemblée consultative, les résultats ne pourront pas être homologués mais si une tendance très majoritaire se dégage il sera possible dans 15 jours de convoquer une nouvelle assemblée où les délégués des clubs présents statueront sans problème.

Il pose, alors, la question de savoir s'il est nécessaire que la Ligue ait statué avant ses Districts en ajoutant qu'il ne le pense pas et que les Districts pourront maintenir les dates qu'ils avaient primitivement choisi pour leurs assemblées générales.

Il demande, à ce sujet, leurs avis aux trois présidents de Districts. Tous trois se disent en accord avec M. Cornu pour maintenir, d'une part leurs assemblées respectives et, d'autre part, transformer l'assemblée générale extraordinaire en assemblée consultative.

Avant d'ouvrir les débats sur les nouveaux statuts M. Cornu informe la salle que se sont excusés pour cette assemblée générale M. Simonet - président de la F.F.F., M. Escalette - président du C.N.F.A. et M. Thiolat - Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

M. Cornu demande, alors, à tous de remplir leur devoir de mémoire pour tous ceux qui nous ont quitté cette saison. Il a une pensée particulière pour André Perron, ancien secrétaire général de la Ligue et ancien vice-président du District du Maine et Loire et pour Georges Landreau, ancien président de la Commission Régionale des Terrains et de l'Equipement, son ami de longue date.

Pour honorer tous ces disparus M. Cornu invite la salle à observer une minute de silence.

Assemblée Générale Consultative

Le Président souligne que, comme ont pu le constater les clubs qui ont pris soin de lire le fascicule que leur a adressé la Ligue il y a quelques semaines, il n'y avait pas trop de propositions de modifications essentielles à apporter aux statuts de la L.A.F. Il précise qu'il ne s'arrêtera, donc, que sur les points les plus importants.

Il commence par déclarer que l'article 1 des nouveaux statuts est un résumé des 4 premiers articles de l'ancien texte.

La seule modification concernant le titre de Comité de Direction transformé en Conseil de Ligue. Au-delà de cette modification sémantique Cela signifie que la Ligue ne donne pas de directives mais simplement des conseils.

L'article 2 est la reprise de l'ancien article 5 avec l'ajout instituant le fait que le territoire du District de Loire Atlantique et, ipso-facto, celui de la Ligue est étendu au sud de la Vilaine.

L'article 3 concerne les membres. Il s'agit de l'ancien article 6 avec quelques modifications de librairie sans qu'il y ait d'incidence sur la vie de la Ligue, ni sur son fonctionnement.

L'article 4 est extrait de l'ancien article 7 différemment libellé.

L'article 5 qui concerne les ressources de la Ligue est l'ancien article 8 auquel il a été ajouté que celles-ci peuvent être constituées par les revenus des biens et valeurs qu'elle possède ou serait amenée à posséder.

L'article 6 est l'ancien article 9 duquel ont été retranchées les Commissions Régionales puisque celles-ci ne sont pas des organes directeurs mais des institutions désignées par le Conseil de Ligue et relèvent, à ce titre, davantage d'un règlement intérieur.

Le Président en a, ainsi, terminé avec le premier point qui concernait l'objet et la composition de la Ligue. Personne ne souhaitant d'explications complémentaires, il passe au second chapitre qui concerne l'Assemblée Générale où rien d'essentiel n'a été changé.

M. Cornu s'arrête, toutefois, sur l'article 8 et, plus particulièrement sur le sort à réserver aux membres individuels qui pouvaient, jusque là, assister aux assemblées générales mais sans pouvoir prendre part ni aux débats, ni aux votes. Il propose, alors, deux options. La première où les membres du Conseil de Ligue et les membres individuels actifs disposeraient d'une voix. La deuxième option serait d'ajouter qu'ils ne peuvent, à ce titre, participer à l'élection du Conseil ou du Président de Ligue.

Il précise que cette disposition n'a pas une très grande importance dans la mesure où la Ligue compte 100 à 150 membres individuels et que les clubs disposent d'un total de plus de 6 000 voix.

M. Michel Tronson – vice-président de la Ligue et président du District de Loire Atlantique – intervient pour affirmer que ne pas donner le pouvoir de vote, y compris lors des scrutins électifs, aux membres

individuels est s'exposer à avoir un jour une assemblée invalidée. Il précise qu'en terme de droit la notion d'éligibilité est absolument inséparable de celle d'électeur.

- M. Georges Le Glédic président de Saint Joachim B.S. prend la parole pour souligner que les membres individuels de Ligue et des Districts travaillent toute la saison pour les clubs. Ils ont, ainsi, de part leur fonction, une vision de la vie des instances régionales et départementales. A ce titre ils ont, selon lui, leur mot à dire lors des différents votes.
- M. Yves Bonin président de l'A.S. Beautour Vertou abonde en ce sens en affirmant que toutes les personnes qui travaillent pour la Ligue ou les Districts en tant que membres individuels doivent avoir le droit de vote.

A l'unanimité la salle décide que l'option donnant le droit de vote aux membres individuels pour les élections du Conseil de Ligue et de son président sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée délibérative.

L'article 9 est une reprise de l'ancien article 13 avec quelques modifications de librairie.

L'article 10 est une nouvelle rédaction de l'ancien article 14 et d'une partie de l'article 13 bis.

L'article 11 est un rassemblement des anciens articles 16, 17, 18 et 19.

L'article 12 est un nouvel article qui instaure le fait que le vote par procuration n'est pas admis lors des assemblées électives, les associations affiliées étant tenues d'être présentes sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue.

M. Cornu rappelle que ces assemblées ont lieu une fois tous les 4 ans et estime anormal qu'une association ne fasse pas toujours l'effort d'envoyer quelqu'un directement aux assemblées générales et encore plus aux assemblées électives. Il trouve logique, qu'au moins une fois tous les 4 ans, les représentants des clubs puissent se rencontrer, prendre contact avec les dirigeants des instances de Ligue et de Districts, les membres des Commissions Régionales et le personnel de ces mêmes instances.

Il estime, donc, logique de créer une obligation en ce domaine.

A l'unanimité les clubs approuvent cette proposition.

L'article 13 est une reprise de l'ancien article 20 avec une réduction du nombre de membres qui composeront le Conseil de Ligue. Celui-ci passe de 23 à 21. M. Cornu rappelle que la loi fixe un nombre maximum de membres de ce Conseil et précise que parmi ces membres doivent, obligatoirement, y figurer les représentants d'au moins deux familles : celle des médecins et celle des féminines. Il ajoute, qu'outre ces obligations légales, des habitudes ont été prises. Ainsi la F.F.F. tout comme la Ligue et ses Districts estiment important d'avoir des représentants d'autres familles comme les arbitres, les éducateurs et le football diversifié. Il ajoute que le nombre de représentants de Districts appartenant au Conseil de ces derniers a été limité pour optimiser une gestion régionale de la Ligue. Il précise que nous étions la seule Ligue en France à avoir autant de représentants qui pouvaient, à la fois être membre du Comité Directeur du District et membre du Comité Directeur de Ligue. Ce nombre a donc été ramené de 4 à 3 par District.

M.Cornu poursuit en affirmant qu'il a été ajouté à l'article 14 (ex article 21) qu'il fallait être âgé de moins de 70 ans à la date de dépôt des candidatures pour être éligible. Il confirme, qu'ayant 71 ans au mois de novembre prochain au moment de la prochaine assemblée élective, il ne se représentera pas pour le poste de Président de Ligue et d'ajouter « Vous ne me virerez pas parce que je m'en vais moi même ».

Sourires dans la salle.

Pour conforter son point de vue il fait état d'un extrait d'un article de Jacques Atali publié dans l'Express duquel il ressort « que le renouveau est une bonne chose car il permet de rajeunir la classe dirigeante, de moderniser les points de vue, les idées et les projets et de donner une cure jouvence en modèle aux institutions et aux personnes, même si l'âge et l'expérience ne doivent pas être considérés comme inutiles ».

M. Cornu estime, donc, qu'il était temps qu'il se retire de la présidence de la Ligue car il a déjà beaucoup donné et qu'il y a des gens qui sont manifestement capables, non seulement de continuer ce qui a été fait de bien, mais aussi de faire beaucoup mieux.

Pour les autres articles des statuts M. Cornu souligne qu'il y a peu de changement si ce n'est quelques précisions sur les conditions d'éligibilité.

Il souligne, toutefois, le fait que le mandat des membres du Conseil de Ligue renouvelable tous les 4 ans prendra désormais fin au plus tard au 31 décembre qui suit les jeux olympiques d'été. Ceci-ci, explique-t-il, aura une conséquence à l'avenir parce que les assemblées générales qui avaient lieu au mois de juin se tiendront, désormais, dans le deuxième semestre de l'année civile.

Il ajoute que pour les élections la loi impose la mise en place d'une commission de surveillance composée de membres qui ne sont ni élus, ni candidats.

M. Cornu déclare, alors, en avoir terminé avec son exposé et demande aux représentants des clubs s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence de questions et de remarques, il est décidé que ce projet de statuts de la Ligue sera proposé au vote de la prochaine assemblée extraordinaire délibérative.

En conclusion, Gilles Texier – vice-président délégué de la Ligue et président du District de Vendée – demande aux clubs de venir très nombreux aux assemblées extraordinaires de leurs Districts respectifs pour que le quorum soit atteint.

M. Cornu accorde alors 12 minutes de pause.

Assemblée Générale Ordinaire

M. Cornu affirme que si cette assemblée générale sera menée rapidement, il sera pris le temps nécessaire pour débattre sur les différents rapports et propositions de modifications à apporter aux règlements.

Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 28 juin 2003 à Clisson

M. Cornu rappelle que le procès verbal de cette assemblée qui était présidée par M. Gilles Texier a été publié en intégralité dans le journal officiel Atlantique Foot N° 1 660 du 29 août 2003 et précise qu'aucune réclamation écrite n'a été reçue à la Lique.

En l'absence d'observations et d'avis contraires ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du rapport moral de la saison 2003/2004

M. Cornu rappelle, comme il l'avait fait dans ses propos liminaires, que ce rapport est tronqué car il a été préparé il y a un certain temps puisqu'il doit, réglementairement, être porté à la connaissance des clubs au moins trois semaines avant l'Assemblée Générale. Il en profite pour féliciter tous les clubs qui terminent en tête de leur championnat tout en soulignant que, contrairement à l'habitude, il ne sera pas possible de communiquer les groupes à l'issue de cette réunion. En effet, la composition de ceux-ci dépend des résultats d'Angers S.C.O. (2) et du F.C. Montaigu dans les barrages d'accession et de maintien en C.F.A.2.

Il ajoute qu'un rapport complet et détaillé sera communiqué aux clubs lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et Elective qui aura lieu à Segré le 27 novembre prochain.

En l'absence de remarques, d'avis contraires et d'abstentions le rapport moral est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour en appelant au rapport financier le Président passe la parole à M. Dayot, trésorier général de la L.A.F.

Pour appuyer son commentaire M. Dayot utilise le support d'un écran.

Rapport financier du trésorier général

Monsieur le Président de la Lique Atlantique de Football

Madame et Messieurs les membres du Comité de Direction

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les représentants des clubs

Conformément à nos dispositions statutaires et légales, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la Ligue (comptes de résultat et de bilan) arrêtés au 30/6/2003 qui vous ont été transmis le 15 janvier 2004. C'est donc à partir de ces documents que se situe mon intervention afin de vous permettre de vous prononcer sur ces comptes établis selon les formes et méthodes des exercices précédents.

Dans un premier temps je vous commenterai le compte de résultat puis le bilan pour terminer par l'évocation de \dot{l} a saison en cours et de nos tarifs pour celle qui s'ouvre dès le 1^{er} juillet 2004.

COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des produits fait ressortir un gain de ressources appréciable en licences (+61 471 €) du fait de l'augmentation du nombre de licenciés, en avis de démission (+3 982 €), en amendes et cotisations (+26 622 €) dont 15 577 € au titre des seules amendes de discipline, en subventions (+16 759 €) notamment grâce aux aides fédérales diverses non négligeables. On remarque également avec satisfaction le développement de l'activité commerciale avec l'évolution positive du chiffre d'affaires du Centre Régional Technique (569 381 € soit +65 475 € par rapport à 2001-2002) .

CHARGES D ' EXPLOITATION

Les charges d'exploitation ont elles aussi progressé : le coût de notre journal Atlantique Foot, - largement déficitaire (- 102 781 €) suite à la défaillance de notre principal prestataire de service - comme nous vous l'avions expliqué lors de nos assemblées consultatives en mars 2003 et de l'assemblée générale tenue à Clisson en est la principale raison. L'augmentation des cotisations d'assurance (+25 982 €), les redevances versées aux districts (575 411 € soit + 50 288), l'évolution des provisions destinées à couvrir des engagements de retraite du personnel (5 825 €), la dépréciation de créances clients (20 468 € ou clubs (3 186 €), la quote-part revenant aux districts (32 300 €) pour la réalisation de leur contrat d'objectifs sont les principales raisons de ce corollaire.

RÉSULTAT

Après la prise en compte du résultat exceptionnel et des transferts de charge à la caisse d'entraide et de solidarité le résultat global net comptable - toute activité confondue Ligue - Centre régional technique et Caisse d'entraide laisse apparaître un excédent de 112 919 € inférieur toutefois de 26 301 € à celui de l'exercice précédent. Il représente 2%80 du montant des recettes.

A présent nous allons analyser le Bilan.

COMPTE DE BILAN

ACTIF

À l'actif on constate une diminution de l'actif immobilisé par suite d'une mise au rebut de matériel informatique devenu obsolète. A l'actif circulant on remarque une progression de l'en cours des créances sur nos clubs et sur les clients du C.R.T., une augmentation de nos disponibilités et de nos valeurs de placement malgré les provisions cumulées pour les raisons que je vous ai évoquées.

PASSIF

Au passif nos capitaux propres évoluent favorablement avec la diminution du report à nouveau débiteur après l'imputation de l'excédent 2001/2002. Les provisions pour charges destinées à financer des projets ou évènements probables se trouvent complétées de celles que je vous ai indiquées. Dans nos dettes on s'aperçoit d'une diminution de nos emprunts, des autres dettes courantes ainsi que des créditeurs divers alors que les sommes laissées en compte par les districts sont plus importantes.

En compte de régularisation les produits constatés d'avance concernent les avis de démission encaissés sur juin mais concernant la saison à venir.

ÉVOLUTION DE LA SAISON EN COURS

L'analyse de la situation provisoire laisse entrevoir un résultat excédentaire : les retombées de la coupe de France nées de résultats de nos clubs nationaux et régionaux, la maîtrise du coût du journal Atlantique Foot qui dégagera un bénéfice.

Le recouvrement de créances provisionnées permettront ainsi de compenser une augmentation des charges de fonctionnement.

En ce qui concerne la tarification de nos diverses prestations nous avons revalorisé de $0,50 \in les$ droits d'engagement des équipes évoluant en championnat de Ligue et de $1 \in les$ celles en district. Par ailleurs, suite à une augmentation des primes au titre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident, nous avons dû répercuter l'incidence sur le prix de la licence qui, après une revalorisation de la part Ligue et Districts, se traduit par une hausse de $0,50 \in les$; augmentation également des droits d'appel qui se transformeront en frais de dossier pour se conformer aux nouvelles dispositions des statuts fédéraux.

Par contre, nous avons maintenu à leur tarif antérieur les redevances forfaitaires, les provisions pour arbitrage et délégation constantes depuis quatre saisons et avons revalorisé de 200 € la participation de la Ligue aux clubs dont les équipes participent aux championnats régionaux jeunes (cette aide à nos clubs a représenté la saison dernière une dépense de 10 091€).

PERSPECTIVES

Nous avons toujours le souci d'équilibrer nos comptes en veillant à ce que les redevances et les cotisations que nous vous réclamons ne soient pas insupportables connaissant les difficultés que vous éprouvez pour équilibrer, vous aussi, vos comptes. Le caractère aléatoire de certains de nos produits tels que subventions, retombées de la coupe de France, amendes nous permettent de moduler la tarification de nos prestations mais s'ils se volatilisaient, nous serions probablement amenés à redéfinir le coût de nos produits traditionnels. Une gestion rigoureuse, une maîtrise du coût d'édition de notre journal Atlantique Foot, de réelles perspectives de développement du C.R.T., une redéfinition des concours extérieurs doivent contribuer à nous permettre d'atteindre cet objectif.

J'en aurai terminé avec mes commentaires mais avant de clore mon intervention, permettez-moi de remercier le service comptable et notre responsable informatique dont le concours m'a été fort utile.

Avec l'espoir de vous avoir renseigné sur la vie financière de la Ligue et restant, bien sûr, à votre écoute si vous souhaitez avoir des précisions, je vous remercie de votre attention.

Applaudissements.

M. Cornu passe, alors, la parole à M. Bruno Messus pour qu'il présente le rapport du commissaire aux comptes.

Rapport du commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2003, sur :

le contrôle des comptes annuels de l'association La Ligue de l'Atlantique de Football, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

la justification de nos appréciations,

les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau du Comité de Direction. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également, procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Applaudissements.

Les comptes financiers de la saison 2002/2003 sont, en l'absence d'avis contraires et d'abstentions, approuvés à l'unanimité.

M. Cornu donne, alors, la parole à M. Barreteau – Trésorier Général adjoint - pour qu'il présente le budget prévisionnel de la saison prochaine.

A l'instar de M. Dayot, M. Barreteau utilise le support d'un écran pour présenter le budget prévisionnel à la salle.

Présentation du budget prévisionnel

Monsieur le Président de la Lique de l'Atlantique de Football,

Madame et Messieurs les membres du Comité de direction,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Clubs,

Chers amis sportifs,

Conformément à nos dispositions statutaires, j'ai l'honneur de vous présenter nos Prévisions Budgétaires pour la saison 2004/2005.

Le Budget Prévisionnel que vous aviez adopté l'an dernier a été respecté dans son ensemble puisque la situation provisoire à ce jour nous conduit vers un équilibre voire un léger excédent en raison des retombées de la Coupe de France comme nous le disait à l'instant M. Dayot.

Afin de ne pas multiplier les chiffres et les colonnes, nous avons procédé par regroupement de comptes mais j'ai le détail à votre disposition si cela s'avérait nécessaire.

Le Budget Prévisionnel pour la saison 2004/2005 s'élève à 4.070.700 €.

Analyse des CHARGES:

ACHATS 50.600 €, en diminution de 8600 €, les stocks nécessaires ont été reconstitués au cours de la saison qui se termine. Nous gérons au plus juste ce qui devrait nous permettre de réaliser quelques économies.

ACHATS/PRESTATIONS DE SERVICES 645.000 €, en augmentation de 1670 €.

Nous prévoyons 57.000 € d'augmentation pour le compte hébergement et restauration du Centre Technique que nous retrouverons bien entendu en Produits. Le chiffre d'affaires du Centre continue de progresser.

Dans cette rubrique nous avons également le journal Atlantique-Foot pour lequel nous prévoyons une diminution des Charges de 55.300 €. Résultat obtenu après de nombreuses démarches auprès de tous les intervenants concernés.

ACHATS NON STOCKES 266.700 € en diminution de 22.000 €.

Nous avons prévu d'augmenter le poste licences de 5.000 € afin d'éviter toute surprise désagréable. En effet, la présentation de la licence va changer et le traitement informatique également.

Dans cette rubrique nous avons de nombreux autres comptes (fournitures de bureau, imprimés informatique, eau, gaz, électricité, objets promotionnels) que nous avons tous prévus en diminution pour un total de 27.000 €.

- SERVICES EXTERIEURS 352.600 € en augmentation de 46.000 €.

Les comptes concernés (locations diverses, entretien du siège social, maintenances diverses, gardiennage, assurances, documentation et formation) sont tous en légère augmentation.

Les 7 rubriques suivantes (énumération) n'appellent pas de commentaires particuliers, elles sont liées aux évènements quotidiens de la Ligue.

CHARGES DU PERSONNEL en augmentation de 100.000 €.

Il s'agit d'une charge supplémentaire importante mais il était nécessaire de revoir l'organisation administrative de notre Ligue et la priorité a été donnée au recrutement d'un Directeur Général des Services et dans ce montant nous avons aussi prévu des indemnités pour quelques départs en retraite.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE en augmentation de 104.000 €.

Nous trouvons deux comptes dans cette rubrique : les redevances à la Mutuelle des Sports mais surtout celles attribuées à nos trois Districts qui éprouvent quelques difficultés à équilibrer leurs Comptes de Résultats.

Une part plus importante sur le produit « licences jeunes » leur sera versée.

Les derniers comptes de charges n'apportent pas de commentaires particuliers, sauf le compte charges financières où nous avons prévu 65.200 € au lieu de 75.000 € comptant sur la poursuite de la baisse des taux d'intérêts mais il semblerait que depuis quelques jours ce n'est plus d'actualité et que nous allons vers une remontée des taux.

Analyse des PRODUITS:

RECETTES STOCKEES en augmentation de 4500 €.

Cette rubrique concerne uniquement les Avis de démission. L'an dernier nous avions prévu 210.800 € et nous en avons vendu pour 215.350 €, nous avons tout simplement repris le même montant.

RECETTES NON STOCKEES

Vous m'aviez demandé l'an dernier avec juste raison de détailler un peu plus ce poste important, dont acte.

Licences : l'an dernier nous avions prévu 1.587.000 €, aujourd'hui 5 juin, bien entendu les ventes de licences sont terminées et le chiffre est connu, il est de 1.715.000 €.

L'augmentation du nombre de licenciés au cours de la saison 2003/2004 a permis des recettes supplémentaires qui se retrouvent bien entendu dans le total définitif.

Nous sommes prudents en prévoyant 1.750.000 €.

Amendes : nous avions prévu 94.000 €, en réalité il y en a eu 92.500 €, nous maintenons un montant identique.

Divers : de nombreux petits comptes aux variations mineures et deux comptes importants : Atlantique Foot pour lequel nous avons équilibré recettes et dépenses, et le compte Produits d'exploitation du Centre technique pour lequel nous avons prévu l'augmentation du chiffre d'affaires comme précisé au niveau des charges.

L'ensemble de ces comptes « divers » nous donne une majoration de 32.600 €.

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

L'an dernier nous avions prévu 339.000 € et nous avons reçu 350.000 €. Avec 357.000 € nous restons dans une certaine continuité.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Augmentation de 26.000 € par rapport à l'an dernier soit + 4 %.

Dans cette rubrique de nombreux comptes (coupe de France, journée des Ligues, droits d'engagement, redevances et recettes de coupes).

Tout en le souhaitant ardemment, nous n'avons pas prévu que le F.C.N.A. aille en finale de la Coupe de France... ce sera la bonne surprise.

Les autres postes n'appellent pas de commentaires particuliers.

Avant que vous n'adoptiez ce Budget Prévisionnel pour la saison 2004/2005 je suis à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Merci de votre aimable attention.

Applaudissements.

M. Cornu remercie M. Barreteau et passe à la suite de l'ordre du jour qui en appelle aux propositions de modifications des Règlements Officiels de la L.A.F.

Propositions de modifications des Règlements Officiels

En propos liminaire M. Cornu annonce aux représentants des clubs qu'il va les informer sur un point qui ne figure pas dans les propositions publiées dans Atlantique Foot. Il s'agit du Règlement Disciplinaire qui a fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de la jeunesse et des sports. M. Cornu explique que le texte proposé par le ministère était inexploitable pour une discipline comptant autant de licenciés que le football. Il cite, pour exemple, l'obligation qui était prévue de prévenir personnellement le joueur sanctionné par lettre recommandée ou ses parents s'il s'agissait d'un joueur mineur. Il ajoute que des modifications ont été obtenues après l'intervention des juristes de la Fédération. Il précise que de nouveaux textes ont été adoptés lors de l'Assemblée Fédérale de mars 2004 pour prendre effet au 1^{er} juillet 2004 sous réserve de l'aval du ministère.

M. Cornu commente, alors, les propositions de modifications aux Règlements Officiels de la L.A.F. qui ont été publiées dans le journal Atlantique Foot N° 1 699 du 28 mai 2004.

REGLEMENTS GENERAUX

Article 7 - Désignation des Commissions Régionales

Il s'agit, explique M. Cornu, d'une modification qui découle des desiderata du ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce point concerne la désignation des membres des commissions régionales. Il a été ajouté que : « Les membres des commissions régionales sont désignés annuellement à l'exception des commissions régionales dont le mandat est fixé par un texte fédéral ». Les membres des commissions régionales de Discipline, d'appel de discipline et de contrôle des clubs sont, en effet, nommés pour 4 ans.

Article 12 – Commission Régionale de Discipline

La modification de cet article découle de celle figurant à l'article 7 précité.

Article 13 - Commission Régionale d'Appel de Discipline

Désormais les membres de cette commission seront directement désignés par le Conseil de Ligue et non plus par la Fédération sur proposition du Comité de Direction de Ligue comme c'était le cas auparavant. La même mesure s'appliquant, pour ce qui les concerne, aux commissions départementales des districts.

Article 35 - Ressources financières

A l'instar des modifications figurant dans les statuts il est ajouté que les ressources financières des Districts peuvent provenir des biens qu'ils possèdent ou qu'ils sont amenés à posséder.

Article 40 – Commissions d'Appel de District

Pour ce qui est de la désignation des membres il s'agit d'une reprise des dispositions déjà évoquées pour les commissions régionales.

Par contre, les compétences de cette commission ont été modifiées. Pour plus de détails M. Cornu invite les clubs à consulter le journal Atlantique Foot où ces modifications ont été publiées.

Concrètement, il n'y aura désormais plus que deux instances au lieu de trois en matière de Discipline.

Article 67 - Educateurs

Pour cet article M. Cornu passe la parole à M. Barrreteau pour qu'il en explique la philosophie.

M. Barreteau commence par souligner qu'il s'agit, en l'espèce, d'une adaptation à ce qui se pratique dans de nombreuses Ligues.

Il précise que la première partie du texte concernant les obligations des clubs dont les équipes évoluent dans les championnats de CFA 2 et Division Honneur reste inchangée.

Par contre il est proposé de créer de nouvelles obligations pour les clubs dont les équipes évoluent dans les championnats régionaux de D.R.S., D.R.H. et P.H.. Pour être admis à y participer ces clubs seraient tenus d'utiliser les services d'un entraîneur titulaire du D.E.P.F. ou du D.E.F. ou du B.E.E.S.1; avec des possibilités de dérogations pour les clubs accédant à la P.H..

M. Barreteau informe la salle, qu'après un sondage effectué par la Commission Régionale Technique il s'avère que 95% des clubs qui accèdent en P.H. sont déjà en règle avec ces nouvelles dispositions.

Concernant les championnats régionaux jeunes M. Barreteau précise que les clubs qui y participent devront, au minimum, utiliser les services d'un initiateur 2 pour chaque équipe concernée; avec, également, des mesures dérogatoires pour les clubs accédant dans ces championnats.

Les mêmes mesures étant applicables pour les clubs disputant le championnat régional féminin.

Avant de d'ouvrir les débats aux intervenants dans la salle, M. Cornu précise que les mesures dérogatoires prévues pour les clubs accédants dans ces différents championnats seront, également, applicables à ceux qui y participent déjà et qui ne sont pas en règle avec ces nouvelles dispositions.

M. Bonin Yves – président de l'A.S Beautour Vertou – prend la parole en précisant, au préalable, toute l'importance qu'il accorde à la formation et soulignant que l'amélioration des compétences, y compris chez les bénévoles, est une nécessité impérieuse. Par contre, il ajoute, qu'après avoir consulté les dirigeants des petits clubs il considère que les dispositions proposées constituent un verrou pour l'accession au premier niveau de Ligue. Il prend pour exemple son club qui a connu le bonheur d'évoluer pendant 10 ans au niveau des championnats régionaux. Avec, dit-il, des éducateurs non diplômés mais sérieux et qui n'avaient pas la possibilité d'obtenir des diplômes. Il met en exergue la difficulté de trouver quelqu'un qui peut, avec l'accord de son employeur, dégager sept semaines dans son emploi du temps pour participer aux stages de formation. M. Bonin s'inquiète, par ailleurs, du risque d'excès ou d'abus que pourrait engendrer une telle réforme de la part de certains titulaires du B.E.E.S. 1 pour le financement de leur diplôme. Il dit préférer donner quelques défraiements aux éducateurs de jeunes afin de les inciter et les accompagner pour qu'ils obtiennent leur diplôme d'initiateurs 1. Il propose, en conséquence, de conserver la situation actuelle.

Très vifs applaudissements dans la salle.

M. Le Sciellour Bernard – Président de F.E. Trélazé – s'interroge sur le sort réservé aux entraîneurs de plus de 40 ans.

M. Barreteau lui répond qu'il s'agit d'une disposition fédérale concernant les entraîneurs âgés de 40 ans au 1^{er} janvier 1996 qui a été supprimée car elle n'était plus justifiée.

M. Cornu intervient pour souligner que les applaudissements qui ont salué l'intervention de M. Bonin sont significatifs et se propose, donc, d'ajourner cette réforme.

Vifs applaudissements dans la salle qui signifie, ainsi, son approbation à la proposition de M.Cornu.

Article 93 bis - Mutation hors période normale - « joker »

M. Cornu souligne qu'il s'agit d'une modification votée par l'Assemblée Fédérale du 10 mars 2004 qui s'impose à la Ligue. La possibilité est, désormais, donnée aux clubs d'avoir un « joker » 18 ans 2^e et 3^e année.

Article 130 – Pénalités encourues par les clubs et joueurs contrevenant aux règles de participation aux rencontres

La modification concernant cet article étant de librairie. M. Cornu passe rapidement dessus.

Article 145 – Commissions compétentes

Comme l'article précédent la modification est de librairie.

Article 146 bis – Réclamations d'après match (article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.) En l'espèce, il est apporté des précisions qui permettent de clarifier les stipulations de cet article.

Article 152 – Appel des décisions des Commissions de Discipline

M. Cornu affirme que les modifications apportées découlent des textes souhaités par le ministère de la jeunesse et des sports qui nous sont imposés.

Ces modifications concernent une clarification de la procédure à suivre en cas d'appel des décisions de 1ere instance.

Par ailleurs, les frais d'appel sont transformés en frais de dossier.

Article 156 - Droit d'évocation

Il s'agit d'une extension des cas où le droit d'évocation peut être utilisé.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE L'ATLANTIQUE

Article 6 - Nocturne

M. Cornu précise que la modification proposée coule de source. Il rappelle que la réglementation impose de jouer le lendemain en diurne (soit sa date initiale) un match qui a été fixé en nocturne la veille et qui n'a pu se dérouler, à cause, par exemple, d'une panne d'électricité. Cependant, il ajoute que lorsque le match est remis parce que le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre et qu'il est certain que la situation va perdurer jusqu'au lendemain les deux équipes et les arbitres ne seront pas tenus de revenir le lendemain.

Article 9 - Terrains

L'obligation d'avoir une surface technique est désormais étendue à tous les clubs disputant un championnat seniors de Lique.

Article 26 – Abandon du terrain par l'arbitre

Cette modification impose aux clubs en présence de pourvoir au remplacement de l'arbitre quand celui-ci ne peut poursuivre la rencontre suite à un incident lui survenant.

Article 27 - Obligations du club visité

Après avoir affirmé que c'est rarement le cas M. Cornu précise qu'il peut arriver qu'un club ait son terrain suspendu. La question est de savoir où il va jouer. Il a été décidé d'instituer une certaine distance entre le lieu habituel des rencontres du club concerné et celui où le match se déroulerait. Cette distance est, désormais, à plus de 30 kilomètres.

Article 37 – Priorité pour les matchs de coupe remis ou à rejouer Cette modification consiste en une régularisation de ce qui existait déjà.

Article 39 – Règles de classement

Cet article précise, désormais, clairement ce qui s'appliquait déjà.

Article 39 bis – Lutte contre la violence et la tricherie – Dispositions complémentaires aux règles de classement applicables dans les Districts

M. Cornu informe la salle qu'il a, en sa possession, trois propositions relativement contradictoires. Une émanant de la Commission Régionale des Jeunes, une de La Mellinet de Nantes et une de l'E.S. Dresny-Plessé.

La Commission Régionale des Jeunes propose d'étendre les dispositions de cet article aux championnats régionaux et départementaux jeunes.

La Mellinet de Nantes voudrait privilégier les sanctions individuelles à celles collectives et, donc, ne pas appliquer cet article chez les jeunes.

L'E.S. Dresny-Plessé demande que l'article en question soit applicable pour toutes les compétitions de Lique et de District.

M. Cornu donne, alors, la parole aux représentants des auteurs de ces trois propositions.

M. Sourice affirme que, suite à certains dossiers disciplinaires vécus cette saison, il a paru souhaitable à la Commission Régionale des Jeunes qu'il y ait une certaine harmonisation au niveau régional. Il précise que ce classement ne serait pris en compte qu'à la fin de saison et non à celle de la 1ere phase. Il souligne, enfin, qu'un certain nombre de dossiers des compétitions jeunes mettent en cause non pas les joueurs eux-mêmes, mais leur encadrement. Ce qui semble très grave pour la commission qu'il préside.

Applaudissements.

Pour La Mellinet de Nantes, M. Olliviero Jean-Yves – président – explique les raisons pour lesquelles il est plus favorable à une sanction individuelle que collective. Il précise que son club se trouve dans une zone sensible et rappelle que le football est un sport populaire. A ce titre, il estime devoir donner leur chance à tous les jeunes sous réserve que ces derniers acceptent de se soumettre à un règlement intérieur. Ce qui signifie, selon lui, que s'il ne veut pas prendre de risque il serait obligé de faire une sélection, soit ne pas ouvrir la porte. Ce qu'il trouve intolérable. Il fait part de son combat quotidien, avec ses dirigeants, pour maintenir ces jeunes dans une certaine éthique et estime qu'il serait injuste que ceux-ci soient pénalisés collectivement à travers leur club pour des actes individuels.

Applaudissements.

Au nom de l'ES Dresny-Plessé, M. Guichard Jean-Luc – président – rappelle que son club avait déjà voté contre cet article la saison dernière. Car déjà, à l'époque il voulait qu'il s'applique aux Districts et à la Ligue.

M. Cornu propose, alors, de soumettre ces trois propositions au vote à mains levées de la salle.

Il paraît se dégager un consensus en faveur du statu-quo proposé par La Mellinet Nantes.

M. Ribrault Guy – membre du District du Maine et Loire – intervient pour souligner qu'il serait préférable de demander aux représentants des clubs s'ils sont pour ou non une extension de l'article 39 bis et non de se prononcer en faveur de l'une des trois propositions.

Aucun vote ne se détachant nettement M. Cornu propose d'en rester au statu-quo pour la saison 2004/2005 et de faire un état des projets actuels qui seront soumis au vote, à bulletins secrets, de l'assemblée générale élective du 27 novembre 2004. Le texte, ainsi retenu, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette proposition est retenue par l'assemblée.

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES

Article 6 – Incorporation en équipes de jeunes de joueurs ayant pratiqué en équipe supérieure M. Sourice Hubert – président de la Commission Régionale des Jeunes – indique qu'il s'agit d'une précision indiquant le plus clairement possible ce qui est réglementairement possible ou non en la matière.

L'ensemble des modifications proposées aux Règlements Officiels de la L.A.F. sont, en l'absence d'avis contraires et d'abstentions, adoptées à l'unanimité par l'Assemblée.

Vœux présentés par les clubs

M. Cornu passe, alors, au point suivant de l'ordre du jour qui concerne les vœux présentés par les clubs.

Vœu de l'Etoile du Bocage La Boissière de Montaigu

M. Cornu indique que celui-ci ne pourra, en aucun cas, être suivi d'effet puisqu'il n'est pas de la compétence des Ligues et des Districts. Il ajoute qu'il est régulièrement soumis au vote de l'Assemblée Fédérale qui le rejette systématiquement. Ce club demande un retour au 15 juin (au lieu du 30 juin actuellement) de la date limite des démissions afin de faciliter le travail des secrétaires de club.

Vœu de du FC Bresnnois-Boisséen – Saint Jean de Boiseau/Brains

A l'instar du vœu précédent celui-ci ne relève pas de la compétence l'Assemblée de Ligue.

Les représentants de ce club proposent que les contrôleurs arbitres puissent être pris en compte pour l'application du statut de l'arbitrage.

M. Cornu précise, qu'à plusieurs reprises, les Assemblées Fédérales ont rejeté ce type de propositions. Il rappelle que le but du statut de l'arbitrage est de recruter des arbitres et qu'une telle mesure, c'est certain, n'irait pas dans ce sens.

Vœu du F.C. Chapelle des Marais

M. Cornu déclare que, là non plus, le règlement ne pourra pas être modifié puisqu'il relève du Règlement Disciplinaire Fédéral.

Les représentants de ce club soulignent qu'une sanction avec sursis infligée au début des compétitions met le joueur concerné avec une « épée de Damoclès » sur la tête tout le reste de la saison. Si cette sanction est prononcée en début de saison, un nouveau carton jaune, même au mois de mai équivaut à un match de suspension ferme. Le FC Chapelle des Marais demande, donc, que le sursis s'arrête après les trois mois qui suivent la sanction, comme c'est le cas des avertissements.

M. Cornu souligne que le sursis est la possibilité de différer une sanction méritée et qu'il ne s'applique qu'aux joueurs qui n'ont pas d'antécédents.

Il donne la parole à M. Blanchard Daniel – président du club concerné – qui justifie son point de vue par le fait qu'il y a deux poids, deux mesures entre un joueur sanctionné d'un match avec sursis en octobre et celui qui l'est en avril puisque les deux sanctions se terminent à la fin de saison. Il estime qu'il serait, donc, plus équitable d'instaurer un délai de trois mois comme terme d'échéance du sursis.

M. Le Glédic Georges – président de Saint Joachim B.S. – demande s'il ne serait pas possible que lorsqu'elle inflige un match avec sursis la commission de discipline indique le terme de celui-ci.

M. Cornu répète que l'Assemblée de Ligue n'est pas compétente en la matière, mais décide, après un vote unanime de la salle, qu'une synthèse des ces propositions sera établie pour être présentée à une prochaine assemblée fédérale.

La partie réglementaire est, ainsi, achevée.

Avant de passer à la remise des récompenses M. Cornu donne quelques explications concernant les licences en indiquant que tout a été mis en œuvre pour que les problèmes connus l'an dernier ne se

Il rappelle les informations déjà publiées dans Atlantique Foot. Il précise qu'il sera, désormais, délivré une fiche licence d'un format A4. La procédure étant la même pour le renouvellement des licences qui est effectué en fonction de l'état des licenciés au 15 mai. Deux options sont possibles : soit attendre que la date des démissions soit échue et de n'envoyer aux clubs que les licences qui sont censées être réutilisées la saison prochaine ; soit envoyer toutes les licences aux clubs, à charge pour ceux-ci de retourner à la Lique les licences des joueurs avant démissionnés.

Il précise que la Lique a retenu la première solution.

Lecture du palmarès - remise des récompenses

Avant le palmarès sportif M. Cornu demande à ses amis du comité de remettre les récompenses à des fidèles serviteurs du football sous les applaudissements de la salle.

RECOMPENSES FEDERALES (2003)

Plaquette de bronze Michel Coirier Médaille d'Or Miklos Beres Jean-Noël Soulard Médaille Vermeil Fernand Michel Jean-Claude Mocquet Jean-Claude Raimbault Médaille d'Argent Jean-Luc Bournel Pascal Galibert Roger Gefroy

RECOMPENSES L.A.F.

Plaquette d'Or

Bernard Germain Lucien Maillet Jean-Yves Nouvel Daniel Roinsard

Michel Coirier

Jean-Pierre Lambert

Médaille d'Or

Miklos Beres

Daniel Blanchard

Daniel Dellis

Gaby Flores

Bernard Giraudeau

Joseph Humeau

Hervé Lansiaux

Alphonse Le Gall

Guy Mallard

Jean-Yves Nouvel

Jules Renou

M. Cornu passe, alors, à la remise des récompenses concernant les clubs pour les performances dont ils ont été les auteurs au cours de la saison. Il invite, là aussi, ses amis du Comité à remplir cette mission. Sous les applaudissements de la salle les clubs suivants sont honorés.

Championnats Régionaux

Division Honneur: V. Châteaubriant (Coupe et fanion)

Division Régionale Supérieure Groupe « A »: Nort A.C. (Fanion) Groupe « B » : St. Lucon (2) (Fanion)

Division Régionale Honneur

Groupe « A »: E.S. Vigneux de Bretagne (Fanion) Groupe « B »: E.S. Les Herbiers (2) (Fanion) Groupe « C »: Angers S.C.O. (3) (Fanion)

Promotion Honneur

Groupe « A » : A.S.R. Machecoul (Fanion) Groupe « B » : E.S. Ile d'Elle (Fanion) Groupe « C » : Int. Angers (Fanion)

Groupe « D »: La Saint Pierre Nantes (Fanion)
Groupe « E »: E.S. Segré (3) (Fanion)
Groupe « F »: Orvault Sp. (2) (Fanion)

Division Honneur Football Entreprise:

C.A.S. Angers (Fanion)

Promotion Honneur Football Entreprise:

Aff. Etrangères Nantes (Fanion)

Championnat Régional Féminin :

E.S. Val Baugeois (Fanion)

Division Honneur des 18 ans :

La Roche sur Yon V.F. (Fanion)

Division Régionale Supérieure des 18 ans

Groupe « A »: E.S. Les Herbiers (Fanion) Groupe « B »: Saint Nazaire F.C.(Fanion)

Promotion Honneur des 18 ans

Groupe « A » : R.C. Ancenis 44 (Fanion) Groupe « B » : J.A. Le Poiré sur Vie (Fanion)

Division Honneur des 15 ans :

F.C. Nantes Atl. (Fanion)

Division Régionale Supérieure des 15 ans

Groupe « A » : Ol. Saumur F.C. (Fanion)

Groupe « B »: E.S.O.F.V. La Roche sur Yon (Fanion)

Promotion Honneur des 15 ans

Groupe « A »: U.S.S.A. Vertou (Fanion)

Groupe « B »: T.VE.C. Les Sables d'Olonne (Fanion)

Division Honneur des 13 ans :

F.C. Nantes Atl. (Fanion)

Division Régionale Supérieure des 13 ans

Groupe « A » : F.C. Challans (Fanion) Groupe « B » : Saint Nazaire F.C. (Fanion)

Promotion Honneur des 13 ans

Groupe « A » : A.S. Lac de Maine Angers (Fanion)

Groupe « B » : F.E. Trélazé (Fanion) **Benjamins** : Angers S.C.O. (Fanion)

Poussins:

La finale étant fixée au 6 juin 2004 à Saint André de la Marche, le club vainqueur recevra, sur place, un fanion.

Coupes de l'Atlantique

Pour ces compétitions les coupes et récompenses ont déjà remises sur le terrain lors des finales. Le palmarès est le suivant :

Seniors: F.C. Montaigu **18 ans**: E.S. Les Herbiers

Football d'Entreprise : C.A.S. Angers **Féminines** : E.S.O.F.V. La Roche sur Yon

Challenge féminin : Finale le 13 juin 2004 à Ingrandes

Challenge de la Sportivité Seniors

Division Honneur : G.S. Saint Sébastien sur Loire (Trophée)
Division Régionale Supérieure : F.C. Beaupreau (Trophée)
Division Régionale Honneur : Angers S.C.O. (3) (Trophée)
Promotion Honneur : Sympho. Foot Treillières (Trophée)

Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes

M. Cornu précise que les classements seront communiqués ultérieurement, après validation par la Commission Régionale des Jeunes.

La remise des récompenses sera effectuée lors d'une cérémonie particulière.

Challenge de la Sportivité Football d'Entreprise

Comme pour le classement précédent le Président indique que les classements seront communiqués ultérieurement, après validation par la Commission Régionale de Football Entreprise. La remise des récompenses sera effectuée lors d'une cérémonie particulière.

Challenge de la Meilleure Attaque

Division Honneur:

V. Châteaubriant - 71 buts (Trophée)

F.C. Montaigu - 71 buts (Trophée)

Division Régionale Supérieure :

St. Luçon (2) - 48 buts (Trophée)

Division Régionale Honneur :

E.S. Vigneux de Bretagne - 60 buts (Trophée)

Promotion Honneur:

F.C. Chabossière Couëron - 61 buts (Trophée)

M. Cornu remet, alors, la médaille d'or de la Ligue à M. Guillez – Président de l'E.S. La Séguinière.

Il conclut en remerciant les participants de d'être restés jusqu'à la fin. Il se dit, une nouvelle fois, désolé que ces assemblées n'aient pu atteindre leur but car il pensait que les clubs se seraient mobilisés. Il indique qu'il ne manquait que 37 clubs sur 830 pour atteindre le quorum. Il rappelle que la prochaine assemblée se tiendra dans 15 jours, vraisemblablement un jour en semaine et qu'elle ne sera pas amendable.

Il souhaite de bonnes vacances à tous les représentants des clubs et les invite à partager le verre de l'amitié qui clôt cette assemblée.

Le Président de la L.A.F.

Cornu Le rapporteur G. David Attaché de Direction